

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 87/537 DU 28/09/1987

portant élévation à titre exceptionnel et nomination à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - le Décret 86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
- VU - le Décret 87/016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux ;
- VU - le Décret 87/004 du 6 Janvier 1987, portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux ;
- VU - le Décret 86/899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- VU - le Décret 86/896 du 6 Août 1986 portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er:- Sont élevés et nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER.

- Mr. NDINGA-OBA (Antoine) Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.
- Mr. MOUSSA (Pierre) Ministre du Plan et des Finances.

AU GRADE D'OFFICIER.

- Mr. ADOUKI (Martin) Ambassadeur de la République Populaire du Congo aux Nations Unies.
- Mr. IKOUEBE (Basile) Ministre Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat.
- Mr. OKOULA (Edouard-Roger) Conseiller à la Communication à la Présidence de la République.
- Mr. BABASSANA Hilaire) Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2:- Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE CHEVALIER.

- Mr. KAMBA (Jean-Marie) Ministère des Affaires Etrangères.

.../...

Mlle FELIX TCHICAYA (Aleth) ,	Ministère des Affaires Etrangères
Mr.- MALEKAMA (Antonin) ,	-"-
- OSSEY (Jean Pierre) ,	-"-
- OWASSA (Daniel) ,	-"-
- MAGANGA-BOUMBA ,	-"-
- MAVINGA-BATA ,	-"-
- F I R A Max-Vincent ,	-"-

Article 3 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont applicables que pour la nomination à titre normal.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-s

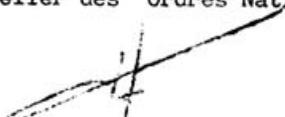
Fait à Brazzaville, le 28/09/1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Vu pour l'exécution

Le Chancelier des Ordres Nationaux


Colonel Victor TSIKA-KABALA.-

